

RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire informe

Qu'en application des articles L. 123-6, R. 123-11 et R.123.12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination :

- De représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant la liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dument habilitées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S., n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.C.A.S. ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

DELAI IMPERATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le 8 novembre 2023, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises auprès du cabinet de Madame le Maire contre accusé de réception.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 8 septembre 2023

Le Maire, Présidente du C.C.A.S.



Sophie RIGALT